



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

1^{er} projet
RÈGLEMENT N° 961-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.5 « SERVICES DE GARDE ET FAMILLE D'ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL »

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3^e jour de juillet 2023, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
Denis Desaulniers, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin de permettre de façon complémentaire à une activité résidentielle, un service de garde en milieu familial, ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence).

ATTENDU QUE selon la réglementation actuelle, un service de garde en milieu familial ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence), peut être autorisé uniquement dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 961-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 6.5 « Services de garde et famille d'accueil en milieu familial »* et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le paragraphe suivant :

« De façon complémentaire à une activité résidentielle unifamiliale isolée, un service de garde en milieu familial au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence) au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec sont autorisés »

est modifié et remplacé par ce qui suit :

« De façon complémentaire à une activité résidentielle, un service de garde en milieu familial au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence) au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec sont autorisés. »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3^E JOUR DE JUILLET 2023.


Jonathan Moreau, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière